



Règlement opération Daikin - Prime Energie d'EDF Pompes à Chaleur Haute Température et Pompes à Chaleur Hybrides

Article 1 : La société DAIKIN AIRCONDITIONING France, dont le siège social se situe ZA du Petit Nanterre – 31 rue des Hautes Pâtures – Le Narval – Bâtiment B – 92 737 NANTERRE CEDEX, organise du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020 une offre de remboursement :

- de 300 € TTC à valoir sur l'achat et l'installation d'une unité pompe à chaleur haute température R410 A ou R-32
- de 200€ TCC à valoir sur l'achat et l'installation d'une unité pompe à chaleur hybride 410A ou R-32

Références concernées :

Daikin Altherma Haute Température R-32 ou R-410A : EPRA14DV3 + ETBH16D6V, EPRA16DV3 + ETBH16D6V, EPRA18DV3+ ETBH16D6V, EPRA14DW1 + ETBH16D9W, EPRA16DW1 + ETBH16D9W, EPRA18DW1 + ETBH16D9W, EPRA14DV3 + ETVH16S18D6V, EPRA14DV3 + ETVH16S23D6V, EPRA16DV3 + ETVH16S18D6V, EPRA16DV3 + ETVH16S23D6V, EPRA18DV3 + ETVH16S18D6V, EPRA18DV3 + ETVH16S23D6V, EPRA14DW1 + ETVH16S18D9W, EPRA14DW1 + ETVH16S23D9W, EPRA16DW1 + ETVH16S18D9W, EPRA16DW1 + ETVH16S23D9W, EPRA18DW1 + ETVH16S18D9W, EPRA18DW1 + ETVH16S23D9W, EPRA14DV3 + ETVZ16S18D6V, EPRA14DV3 + ETVZ16S23D6V, EPRA16DV3 + ETVZ16S18D6V, EPRA16DV3 + ETVZ16S23D6V, EPRA18DV3 + ETVZ16S18D6V, EPRA18DV3 + ETVZ16S23D6V, EPRA14DW1 + ETVZ16S18D9W, EPRA14DW1 + ETVZ16S23D9W, EPRA18DW1 + ETVZ16S18D9W, EPRA18DW1 + ETVZ16S23D9W, EPRA14DV3 + ETSX16P30D, EPRA14DV3 + ETSX16P50D, EPRA16DV3 + ETSX16P30D, EPRA16DV3 + ETSX16P50D, EPRA18DV3 + ETSX16P30D, EPRA18DV3 + ETSX16P50D, EPRA14DV3 + ETSXB16P30D, EPRA14DV3 + ETSXB16P50D, EPRA16DV3 + ETSXB16P30D, EPRA16DV3 + ETSXB16P50D, EPRA18DV3 + ETSXB16P30D, EPRA18DV3 + ETSXB16P50D, ERSQ011AV1 + EKHBRO011ADV17, ERSQ011AY1 + EKHBRO011ADY17, ERSQ014AV1 + EKHBRO014ADV17, ERSQ014AY1 + EKHBRO014ADY17, ERSQ016AV1 + EKHBRO016ADV17, ERSQ016AY1 + EKHBRO016ADY17, ERRQ011AV1 + EKHBRO011ADV17, ERRQ011AY1 + EKHBRO011ADY17, ERRQ014AV1 + EKHBRO014ADV17, ERRQ014AY1 + EKHBRO014ADY17, ERRQ016AV1 + EKHBRO016ADV17, ERRQ016AY1 + EKHBRO016ADY17

Daikin Altherma Hybride R-410A ou R-32 : EVLQ05CV3 + EHYHBH05AV32 + EHYKOMB33AA2, EVLQ08CV3 + EHYHBH08AV32 + EHYKOMB33AA2, EVLQ08CV3 + EHYHBX08AV3 + EHYKOMB33AA, EJHA04AV3 + EHY2KOMB28A + EKRUHML1, EJHA04AV3 + EHY2KOMB32A + EKRUHML1

Article 2 : Cette offre de remboursement est réservée à tout particulier majeur résidant en France Métropolitaine et en Corse, en complément du dispositif EDF <https://www.prime-energie-edf.fr/> et uniquement s'il se rend chez un installateur de la marque DAIKIN Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) et demande à son installateur un devis pour l'installation d'une pompe à chaleur Daikin haute température R410 A ou R-32 ou d'une pompe à chaleur hybride Daikin R140A ou R-32, dont les références sont citées à l'article 1, devis signé entre le 1^{er} mai 2020 et le 31 décembre 2020 (la date de signature doit être postérieure à la date d'inscription sur le site <https://www.prime-energie-edf.fr/>), puis fait réaliser l'installation d'une pompe à chaleur Daikin haute température R410 A ou R-32 ou d'une pompe à chaleur hybride Daikin R140A ou R-32, installation facturée par son installateur qualifié RGE entre le 1^{er} mai 2020 et le 31 décembre 2020.

Article 3 : Cette offre de remboursement est annoncée sur le site www.daikin.fr du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020. Elle est également relayée sur le site EDF <https://www.prime-energie-edf.fr>.

Article 4 : Pour obtenir un remboursement,

- de 300 € TTC par lettre chèque à valoir sur l'achat et l'installation d'une unité pompe à chaleur haute température R410 A ou R-32
- ou de 200€ TCC par lettre chèque à valoir sur l'achat et l'installation d'une unité pompe à chaleur hybride R140A ou R-32

Le particulier doit renvoyer par courrier, sous enveloppe suffisamment affranchie, avant le 15 février 2021 minuit, cachet de la poste faisant foi, à :

DAIKIN – OFFRE DAIKIN Prime Energie EDF – Facility n° 200406 - 13915 Marseille Cedex 15 :

1. la photocopie de la facture d'installation d'une pompe à chaleur Daikin haute température R410 A ou R-32 ou d'une pompe à chaleur hybride Daikin R140A ou R-32 datée entre le 1^{er} mai 2020 et le 31 décembre 2020, portant clairement mention des références citées à l'article 1 ainsi que la mention Prime énergie d'EDF
2. le coupon de remboursement téléchargé sur le site www.daikin.fr complété de ses coordonnées complètes (Nom, prénom, adresse, email, téléphone),
3. la lettre d'engagement d'EDF du client envoyé par EDF lors de l'inscription sur le site Prime énergie d'EDF
4. et la photocopie de la qualification RGE de l'installateur ayant installé et facturé la pompe à chaleur Daikin haute température R410 A ou R-32 ou la pompe à chaleur hybride Daikin R140A ou R-32

Article 5 : Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Article 6 : Les frais de participation ne sont pas remboursables.

Article 7 : Tout demande incomplète, illisible, falsifiée ou insuffisamment affranchie, ne respectant pas les modalités (dates, références, facture, etc.), ne sera pas satisfaite.

Article 8 : DAIKIN ne peut être tenu pour responsable des retards de courrier. Les courriers reçus plus d'un mois après la date limite du 15 février 2021 minuit, ne seront pas pris en compte même si le cachet de la poste stipule qu'ils ont été postés avant cette date limite du 15 février 2021.

Article 9 : La lettre chèque de 200€ ou 300€ TTC sera expédiée sous 4 à 6 semaines après la réception de la demande.

Article 10 : Pour tout renseignement (demande d'information, suivi de dossier), vous pouvez nous contacter pendant la durée de l'offre, par téléphone au 09 70 82 00 58, du lundi au vendredi, de 10h à 12h30 et 14h à 17h (appel facturé au prix d'un appel local depuis un poste fixe et au tarif pratiqué par votre opérateur depuis un mobile).

Article 11 : Le présent règlement est déposé chez Maître Patrick BIANCHI – SCP AIX-JUR'ISTRES – Huissiers de Justice associés – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi à 13100 AIX-EN-PROVENCE. Ce règlement est consultable sur le site www.daikin.fr. En cas de différence entre le règlement visible sur internet et le règlement déposé chez l'huissier, seul le règlement déposé chez l'huissier prévaut.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés sur le site www.daikin.fr pendant l'opération. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Patrick BIANCHI – SCP AIX-JUR'ISTRES – Huissiers de Justice associés – Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi à 13100 AIX-EN-PROVENCE dépositaire, mis en ligne sur le site www.daikin.fr et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Daikin se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de Daikin.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès Maître Patrick BIANCHI chez la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – 21, rue Bonnefoy 13006 MARSEILLE

Article 12 : DAIKIN se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

DAIKIN se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler l'offre de remboursement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Daikin se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer à l'offre de remboursement si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire à son déroulement.

Par ailleurs, Daikin se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'offre de remboursement en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un remboursement seraient considérés comme nuls et nonavenus.

Daikin se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement de l'offre, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer l'offre, de ne pas lui attribuer l'éventuelle remboursement et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 : Les informations collectées dans le cadre de l'Offre de remboursement sont destinées exclusivement à Daikin et pourront être traitées par ses prestataires dans le cadre de la gestion de l'offre de remboursement. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite du service marketing de la société DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE.

Les données collectées dans le cadre de l'offre de remboursement pourront être exploitées par Daikin, si le participant a expressément coché la case « Je souhaite recevoir des informations de la part de Daikin ».

Les données collectées sont obligatoires pour bénéficier du remboursement. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le traitement du remboursement de 200€ TTC

ou 300€ TTC seront réputées renoncer à leur participation.
Les données collectées ne seront pas utilisées par la suite à des fins de prospections commerciales par des tiers.

Article 14 : Ce règlement est soumis à la loi française. Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement dans son intégralité. Toute fraude ou non-respect des présentes modalités pourra donner lieu à l'exclusion de l'offre pour son auteur, DAIKIN se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Tout litige né à l'occasion de la présente offre de remboursement et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

**Daikin Airconditioning France SAS – ZA du Petit Nanterre – 31 rue des Hautes Pâtures – Le Narval – Bâtiment B
– 92737 NANTERRE CEDEX - RCS Nanterre B 967 501 065 - www.daikin.fr**